

TRACTATENBLAD

VAN HET

KONINKRIJK DER NEDERLANDEN

JAARGANG 1953 No. 113

A. TITEL

*Handelsovereenkomst tussen het Koninkrijk der Nederlanden
en de Volksrepubliek Hongarije, met bijlagen;
Budapest, 13 Maart 1953*

B. TEKST

**Accord Commercial
concernant l'échange de marchandises entre le Royaume des Pays-Bas
et la République Populaire de Hongrie**

Le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et le Gouvernement de la République Populaire de Hongrie, animés du désir de développer dans toute la mesure du possible les échanges commerciaux sont convenus de ce qui suit:

Article 1

Les Parties Contractantes s'accorderont un traitement aussi favorable que possible dans l'octroi réciproque des autorisations d'importation et d'exportation.

Article 2

Le Gouvernement Royal Néerlandais autorisera l'exportation vers la Hongrie des marchandises reprises à la liste „A” ci-annexée pour les quantités ou valeurs y figurant; le Gouvernement de la République Populaire de Hongrie délivrera les licences d'importation correspondantes.

Article 3

Le Gouvernement de la République Populaire de Hongrie autorisera l'exportation vers le Royaume des Pays-Bas des marchandises reprises à la liste „B” ci-annexée pour les quantités ou valeurs y figurant; le Gouvernement Royal Néerlandais délivrera les licences d'importation correspondantes.

Article 4

Pour faciliter les échanges entre les deux Pays il sera constitué une Commission Mixte composée de délégués officiels néerlandais et hongrois. Elle aura mandat d'améliorer les relations commerciales et financières entre les deux Pays.

Cette Commission sera chargée de surveiller l'application du présent Accord et pourra notamment augmenter ou modifier les contingents prévus dans les listes „A” et „B” ci-annexées.

Les Présidents de la Commission Mixte se tiendront informés périodiquement de la délivrance des licences concernant les produits visés aux listes „A” et „B” ci-annexées.

La Commission Mixte se réunira toutes les fois que demande en sera faite par le Président d'une des délégations.

Article 5

Le règlement des marchandises échangées dans le cadre du présent Accord se fera conformément aux dispositions de l'Accord de Paiement néerlandais-hongrois en vigueur.

Article 6

Des opérations de compensation privée et des affaires de réciprocité pourront être effectuées avec le consentement des autorités compétentes des deux Pays.

Article 7

Le présent Accord entre en vigueur le 1er octobre 1952 et restera en vigueur jusqu'au 1er octobre 1953.

S'il n'était pas dénoncé avant cette date avec un préavis de trois mois, l'accord sera renouvelé par tacite reconduction après le 1er octobre 1953 pour une autre période d'une année, et ainsi de suite d'année en année, à moins que l'une ou l'autre des deux Parties Contractantes ne le dénonce avec un préavis de trois mois avant la date de l'expiration.

Le présent Accord remplace l'Accord concernant les échanges de marchandises entre le Royaume des Pays-Bas et la République Populaire de Hongrie, du 18 avril 1951.

Fait à Budapest, le 18 octobre 1952¹⁾, en double exemplaire original, en langue française.

Pour le Gouvernement
du Royaume des Pays-Bas,

(s.) W. C. POSTHUMUS MEYJES

13-III-1953

Pour le Gouvernement
de la République
Populaire de Hongrie,

(s.) B. SZILÁGYI

1953.3.13

¹⁾ Datum van parafering.

LISTE „A”

*Exportations des Pays-Bas vers la Hongrie pour la période
du 1er octobre 1952 jusqu'au 1er octobre 1953*

	Quantité	Valeur en 1 000 Fl.
1. Boyaux et vessies		100
2. Bulbes à fleurs, produits de pépinières et horticoles		P.M.
3. Pommes de terre de semences		P.M.
4. Semences diverses agricoles et horticoles		75
5. Semences de lin	400 t.	
6. Poudre de cacao	60 t.	
7. Oeufs à couvrir et poussins d'un jour		P.M.
8. Plantes médicinales		100
9. Beurre et masse de cacao		P.M.
10. Insecticides et fongicides et substances de croissance		50 p.a.
11. Cumin	40 t.	
12. Lin teillé et étoupes de lin	500 t.	
13. Chiffons et torchons	2 500 t.	
14. Fils de rayonne	350 t.	
15. Fibranne	200 t.	
16. Fils synthétiques	15 t.	
17. Crins d'animaux		150
18. Crins végétaux préparés pour la brosseirie		150
19. Couleurs d'aniline		50
20. Couleurs, lacques et vernis		P.M.
21. Pigments organiques et anorganiques		50
22. Emaux vitrifiés		P.M.
23. Huiles essentielles, essences et mélanges		300
24. Résines synthétiques		20
25. Gelatine photographique		25
26. Dioxyde de manganèse		25
27. Charbon médicinal		40
28. Matières premières pharmaceutiques diverses		300
29. Produits pharmaceutiques divers y compris préparations organiques et spécialités		100
30. Produits chimiques divers		300
31. Emeri moulu		100
32. Articles de lignostone		120
33. Liège en planches, granules etc.		300
34. Soudures d'étain, métal blanc et métal pour caractères d'imprimerie		150
35. Produits ouvrés et pièces détachées de l'industrie électrotechnique, y compris appareils et instruments, lampes spéciales, postes récepteurs de TSF, appareils médicaux de rayons X		500
36. Machines diverses		400
37. Divers		2 000

LISTE „B”

*Exportations hongroises vers les Pays-Bas pour la période
du 1er octobre 1952 jusqu'au 1er octobre 1953*

	Quantité	Valeur en 1 000 Fl.
1. Boyaux et vessies		100
2. Jus de fruits, pulpes de fruits et fruits au sirop		150
3. Ail	100 t.	
4. Piment	30 t.	
5. Purée de tomates		P.M.
6. Conserves divers		400
7. Salami	20 t.	
8. Chevaux de boucherie	2 000 pièces	
9. Semences diverses horticoles y compris pois de semence	200 t.	
10. Semences diverses agricoles e.a. vesce, lu- cerne, incarnat, trèfle et semences d'arbres		150
11. Froment		P.M.
12. Fruits légumineux à cosse sec		P.M.
13. Abricots frais et séchés		50
14. Pavot		P.M.
15. Graines oléagineuses		300
16. Huiles comestibles	5 000 t.	
17. Malt	1 000 t. p.a.	
18. Plantes médicinales		100
19. Vin		100
20. Tabac en feuilles		P.M.
21. Paraffine		150
22. Huiles essentielles		100
23. Produits de l'industrie photographique		150
24. Matières pharmaceutiques de base		100
25. Spécialités pharmaceutiques		50
26. Allumettes		50
27. Matières et produits chimiques divers		1 100
28. Verre pour lunettes		100
29. Cuirs divers (cuirs d'empeigne, tannés au chrome, cuirs velours, cuirs pour la doublure, cuirs pour la maroquinerie etc.)		500
30. Fourrures confectionnées		300
31. Fourrures non-confectionnées		300
32. Gants en cuir		50
33. Feutre technique		100
34. Tissus de rayonne non-imprimés		200
35. Articles de ménage de lin, tissus de tapisserie, toiles pour vêtements		P.M.
36. Merceries		50
37. Lingeries de dames en rayonne		50
38. Vêtements confectionnés		200

	Quantité	Valeur en 1 000 Fl.
39. Blouses brodées à la main		100
40. Cloches pour chapeaux		50
41. Articles de ménage en faïence		50
42. Articles sanitaires en faïence		50
43. Verrerie de ménage		50
44. Porcelaine		50
45. Bouteilles isolantes		100
46. Fioles		200
47. Montres diverses		50 p.a.
48. Articles de bureau		50
49. Instruments et appareils médicaux		50
50. Installations pour laboratoires		P.M.
51. Appareils chimiques émaillés, résistant aux acides		P.M.
52. Matériel d'isolation électrique et isolateurs en porcelaine		200
53. Projecteurs pour films réduits		P.M.
54. Pièces détachées pour bicyclettes		1 500
55. Pièces détachées de TSF et matériel électro- technique divers		100
56. Lampes spéciales		75
57. Articles divers en fer e.a. serrures et cadenas 58. Motocyclettes		300
		250
59. Machines à coudre, non-électriques		400
60. Machines outils		400
61. Machines diverses		400
62. Articles de sport		100
63. Divers		3 000

G. INWERKINGTREDING

De bepalingen der Overeenkomst zijn 13 Maart 1953 in werking getreden, met terugwerkende kracht ingevolge artikel 7, voor het tijdvak van 1 October 1952 tot 1 October 1953. De Overeenkomst is stilzwijgend verlengd overeenkomstig artikel 7 tot 1 October 1954. De Voorzitters der Delegaties in de Gemengde Commissie, ingesteld bij artikel 4 der onderhavige Overeenkomst, hebben bij Protocol van 20 October 1953 de werkingsduur van de Overeenkomst verlengd tot 1 November 1954. Zie artikel 1 van dit Protocol, waarvan de tekst is afgedrukt onder rubriek J.

J. GEGEVENS

Voor de op 20 December 1947 te Budapest tussen het Koninkrijk der Nederlanden en de Volksrepubliek Hongarije gesloten Betalingsovereenkomst, waarnaar in artikel 5 der onderhavige Overeenkomst wordt verwezen, zie *Trbl.* 1951 No. 95 en *Trbl.* 1953 No. 111.

Voor de op 18 April 1951 te 's-Gravenhage tussen het Koninkrijk der Nederlanden en de Volksrepubliek Hongarije gesloten Handels-overeenkomst, welke ingevolge artikel 7 der onderhavige Overeenkomst wordt beëindigd, zie *Trbl.* 1951 No. 94 en *Trbl.* 1953 No. 112.

De tekst van het sub G genoemde Protocol, met Bijlagen, luidt als volgt:

**Protocole de la réunion de la Commission Mixte
Néerlando-Hongroise**

La Commission Mixte constituée en vertu de l'article 4 de l'Accord Commercial concernant l'échange de marchandises entre le Royaume des Pays-Bas et la République Populaire de Hongrie, signé le 16 mars 1953¹⁾, s'est réunie à la Haye du 1er octobre au 20 octobre 1953.

Les deux délégations animées du désir de développer dans toute la mesure du possible les échanges commerciaux entre leurs Pays sont convenues de ce qui suit:

1. L'Accord Commercial concernant l'échange de marchandises et l'Accord de Paiement entre le Royaume des Pays-Bas et la République Populaire de Hongrie sont renouvelés jusqu'au 1er novembre 1954.

2. Les deux délégations ont échangé de part et d'autre des indications sur les possibilités d'importation et d'exportation de marchandises.

3. Elles ont fixé des contingents en tenant compte du secteur service et du solde du compte monétaire afin d'assurer l'équilibre dans les échanges entre les deux Pays.

4. Les listes de contingents A et B ci-annexées sont valables pour la période du 1er octobre 1953 jusqu'au 1er octobre 1954 et remplacent les listes de contingents mentionnées aux articles 2 et 3 de l'Accord Commercial en vigueur.

5. L'application du présent Protocole au Surinam et aux Antilles néerlandaises est soumise à l'approbation des Gouvernements de ces Territoires, laquelle sera considérée comme tacitement accordée sauf notification contraire par le Gouvernement Néerlandais dans les trois mois qui suivront la signature du présent Protocole.

6. Le présent Protocole fera partie intégrante de l'Accord Commercial concernant l'échange de marchandises entre le Royaume des Pays-Bas et la République Populaire de Hongrie en vigueur et l'Accord de Paiement entre le Royaume des Pays-Bas et la République Populaire de Hongrie en vigueur.

7. Le présent Protocole avec ses Annexes entre en vigueur le 1er octobre 1953 avec effet rétroactif.

Fait en double exemplaire, à la Haye, le 20 octobre 1953.

Le Président de la Délégation
Néerlandaise,

(s.) C. W. INSINGER

Le Président de la Délégation
Hongroise,

(s.) S. FERENCZ

¹⁾ Kennelijk is bedoeld: „le 13 mars 1953”.

LISTE „A”

*Exportations des Pays-Bas vers la Hongrie pour la période
du 1er octobre 1953 jusqu'au 1er octobre 1954*

	Quantité	Valeur en 1 000 Fl.
1. Boyaux et vessies		150
2. Bulbes à fleurs, prod. de pépinières et horticoles		P.M.
3. Pommes de terre de semence		P.M.
4. Semences agricoles		150
5. Semences horticoles de fleurs et de pépinières		300
6. Semences de lin	400 t.	
7. Poudre de cacao	30 t.	
8. Oeufs à couvrir et poussins d'un jour		40
9. Plantes médicinales		100
10. Beurre et masse de cacao		P.M.
11. Insecticides, fongicides et substances de croissance		30
12. Cumin	40 t.	
13. Lin teillé et étoupes de lin	600 t.	
14. Rotan, lavé et trié et produits de rotan		100
15. Beurre		P.M.
16. Saindoux fondu		P.M.
17. Huiles et graisses brutes, raffinées, durcies		P.M.
18. Hareng		75
19. Chiffons et torchons, déchets de coton et effilochés	3 000 t.	
20. Fils de rayonne	400 t.	
21. Fibranne	400 t.	
22. Fils entièrement synthétiques	15 t.	
23. Crins d'animaux		150
24. Fils de fibranne		P.M.
25. Tissus de laine		100
26. Fils de lin		50
27. Tapis sisal et cocos		P.M.
28. Crins végétaux préparés pour la broserie		150
29. Couleurs d'aniline		50
30. Couleurs, lacques et vernis		P.M.
31. Pigments organiques et an-organiques		50
32. Emaux vitrifiés		P.M.
33. Huiles essentielles, essences et mélanges		1 000
34. Résines synthétiques		20
35. Gelatine photographique		25
36. Dioxyde de manganèse		25
37. Charbon médicinal		40
38. Matières premières pharmaceutiques diverses		300

	Quantité	Valeur en 1 000 Fl.
39. Produits pharmaceutiques divers y compris préparations organiques, spécialités et produits antibiotiques		100
40. Matières auxiliaires pour l'industrie textile.		P.M.
41. Produits chimiques divers		300
42. Emeri moulu		P.M.
43. Lièges en planches, granules etc.		300
44. Soudure d'étain, métal blanc et métal pour caractères d'imprimerie		200
45. Produits ouvrés et pièces détachées de l'industrie électrotechnique, y compris appareils et instruments, lampes spéciales, postes récepteurs de TSF, appareils médicaux de rayons X		500
46. Machines diverses		200
47. Zinc fondu, zinc dur		P.M.
48. Chaussures de caoutchouc		P.M.
49. Papier divers		P.M.
50. Peaux brutes de boeuf		200
51. Livres, périodiques et autres imprimés		50
52. Articles divers en caoutchouc pour usage technique		P.M.
53. Divers		2 000

LISTE „B”

Exportations hongroises vers les Pays-Bas pour la période
du 1er octobre 1953 jusqu'au 1er octobre 1954

	Quantité	Valeur en 1 000 Fl.
1. Boyaux et vessies		150
2. Jus de fruits, pulpe de fruits et fruits au sirop		150
3. Ail	100 t.	
4. Piment	30 t.	
5. Purée de tomates pour l'industrie exporta- trice	300 t.	
6. Conserves divers (e.a. paté de foie gras) . .		200
7. Salami	20 t.	
8. Chevaux de boucherie	1 000 têtes	
9. Semences diverses horticoles y compris pois de semence et semences de fleurs		300
10. Semences diverses agricoles, e.a. vesce, lu- cerne, incarnat, trèfle et semences d'arbres .		150
11. Fruits légumineux à cosse sec		P.M.
12. Abricots frais et séchés		50
13. Pavot		P.M.
14. Graines oléagineuses		2 000
15. Huiles comestibles		4 500
16. Malt	1 000 t.	
17. Plantes médicinales		100
18. Vin		100
19. Bétail de boucherie		500
20. Riz	1 000 t.	
21. Millet	1 000 t.	
22. Sarassin	200 t.	
23. Chicorée	100 t.	
24. Germes de froment	50 t.	
25. Produits de la vannerie		100
26. Gibier vivant		100
27. Farine d'os		300
28. Tabac en feuilles		P.M.
29. Paraffine		150
30. Huiles essentielles		1 000
31. Produits de l'industrie photographique . .		150
32. Matières pharmaceutiques de base		100
33. Spécialités pharmaceutiques		50
34. Matières et produits chimiques divers . . .		1 000
35. Verre pour lunettes		100
36. Cuir divers (cuirs d'empeigne, tannés au chrome, cuirs velours, cuirs pour la doublure, cuirs pour la maroquinerie etc.)		750
37. Fourrures confectionnées		300
38. Fourrures non-confectionnées		300
39. Gants en cuir		50

	Quantité	Valeur en 1 000 Fl.
40. Feutre technique		P.M.
41. Tissus de rayonne et de fibranne non-imprimés		200
42. Articles de ménage en lin, tissus de tapisserie et tissus pour vêtements en lin		50
43. Merceries, inclus broderie anglaise et madeira		50
44. Lingerie de dames en rayonne		50
45. Vêtements confectionnés		300
46. Blouses brodées à la main		100
47. Articles de ménage en faïence		50
48. Articles sanitaires en faïence		50
49. Verrerie de ménage		50
50. Porcelaine		50
51. Bouteilles isolantes		100
52. Fioles		200
53. Montres diverses		50
54. Articles de bureau		100
55. Instruments et appareils médicaux		P.M.
56. Installations pour laboratoires		25
57. Appareils chimiques émaillés résistant aux acides		P.M.
58. Matériel d'installation électrique et isolateurs en porcelaine		200
59. Projecteurs pour films réduits		150
60. Pièces détachées pour bicyclettes	1	500
61. Pièces détachées de TSF et matériel électro- technique divers		100
62. Lampes spéciales		75
63. Articles divers en fer e.a. serrures et cadenas		300
64. Motocyclettes		250
65. Machines à coudre non-électriques		400
66. Machines outils		400
67. Machines diverses		300
68. Articles de sport		200
69. Rouge alu, pigment antirouille		P.M.
70. Matières pour la phosphatisation froide		P.M.
71. Matières auxiliaires pour l'industrie textile		P.M.
72. Articles divers en caoutchouc pour usage technique		P.M.
73. Tricotage en laine pure fait à la main		50
74. Tapis Torontre pure laine		25
75. Argenterie et orfèverie		150
76. Baignoires en fonte émaillée		30
77. Livres, périodiques et autres imprimés		50
78. Bois feuillu scié	500 m ³	
79. Garnitures de carde		100
80. Divers		3 000

Uitgegeven de zeventiende November 1953.

De Minister van Buitenlandse Zaken a.i.,

J. LUNS.